



RÉGIME DE RETRAITE DES FOYERS D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS CONNEXES

Nous prenons votre retraite à cœur

OCTOBRE 2024

POUR BIENTÔT ! AUTHENTIFICATION MULTIFACTORIELLE POUR MONSITE

EnAvantage s'est engagé à protéger vos renseignements personnels. C'est pourquoi nous avons ajouté une authentification multifactorielle (AMF) au processus de connexion de MonSite, processus qui fournit un niveau de sécurité supplémentaire à votre compte.

Principe de l'AMF

1. Saisissez votre adresse courriel et votre mot de passe pour accéder à votre compte MonSite, comme vous le faites habituellement.
2. Un message s'affichera à l'écran pour vous demander de choisir une méthode (message texte, appel téléphonique ou courriel) afin de recevoir votre code AMF à six chiffres.
3. Votre code unique vous sera envoyé par le moyen que vous avez indiqué.
4. Saisissez simplement le code sur votre écran et vous accéderez à votre compte MonSite.

DANS CE NUMÉRO



2 MARCHÉ À SUIVRE POUR DEMANDER VOTRE RENTE

Ce que vous devez savoir au moment de demander votre rente

3 PORTAIL DES PARTICIPANTS MON SITE ENAVANTAGE

La façon la plus rapide de mettre à jour vos renseignements personnels et de demander votre trousse de retraite

3 SONDAGE SUR LE CENTRE D'APPEL

Votre rétroaction nous aidera à comprendre vos besoins et à offrir le meilleur service aux participants

3 APPLICATION MON SITE ENAVANTAGE

En cours de développement : Restez informés et reliés à votre rente pendant vos déplacements

4 VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Réponses à certaines de vos questions les plus fréquentes

le RRFAEC maintenant

Message de vos fiduciaires

Nouveau cadre juridique pour les régimes de retraite interentreprises à venir en 2025

Le RRFAEC, comme la plupart des régimes de retraite en Ontario, est régi par la Loi sur les régimes de retraite. Le gouvernement de l'Ontario revoit de temps à autre sa législation sur les pensions et y apporte des modifications qu'il estime de nature à mieux protéger les participants aux régimes de retraite.

À la suite de son dernier examen, le gouvernement de l'Ontario instaure dans la province un cadre permanent entourant **les prestations cibles**. Ce cadre établira de nouvelles règles de financement pour les régimes de retraite interentreprises tels que le RRFAEC et exigera qu'ils disposent d'un certain nombre de politiques de gouvernance. (Conformément aux pratiques exemplaires, le RRFAEC a déjà mis en place des politiques similaires.)

Ce cadre favorise la bonne gouvernance (des procédures qui aident à s'assurer que le Régime est exploité d'une manière efficace et efficiente) et aligne les règles de financement de l'Ontario pour les lois régissant les régimes de retraites interentreprises avec d'autres provinces, dont l'Alberta, la Colombie-Britannique ainsi que la Saskatchewan.

Le cadre entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Nous fournirons des mises à jour dans les prochains numéros de ce bulletin.

Le rendement du Régime est robuste

À la fin du mois de juin, l'actif de votre Régime s'élevait à plus de 3 milliards de dollars et comptait plus de 56 000 participants actifs. Au cours de la période de deux ans se terminant le 30 juin 2024, le rendement total du Régime a été de 12,9 % par rapport au rendement de référence de 10,7 % par année.

Depuis la fin de 1991, le Régime a obtenu un taux de rendement annualisé de 8,5 %, dépassant par une saine marge son rendement cible à long terme de 6,35 % par année. C'est important d'avoir un rendement robuste, car vos cotisations, et celles de votre employeur, sont investies et les rendements servent à payer les rentes des participants.

Le Régime investit dans des actions canadiennes et étrangères, des obligations et d'autres instruments à revenu fixe, des biens immobiliers, des infrastructures et des titres de dette privées, dont chaque type de placement effectue différemment dans diverses conditions de marché. Afin d'avoir des rendements uniformes, le RRFAEC investit dans un éventail varié de placements qui sont gérés par 16 entreprises d'investissement différentes.

Les performances de ces entreprises d'investissement sont régulièrement examinées par le conseil des fiduciaires en consultation avec leur conseiller en investissement.

Importance des cotes ESG

Quand le RRFAEC choisit d'investir dans une entreprise d'investissement, il examine ses cotes **environnementales, sociales** et de **gouvernance** (ESG). L'utilisation des facteurs ESG est l'un des nombreux aspects pris en compte lors de la sélection des entreprises et des fonds d'investissement, y compris les performances d'investissement récentes et à long terme, la gestion des risques et la stabilité de l'entreprise.

- **Environnemental** : Il s'agit de la manière dont les entreprises détenues par un fonds d'investissement peuvent avoir un impact sur l'environnement.

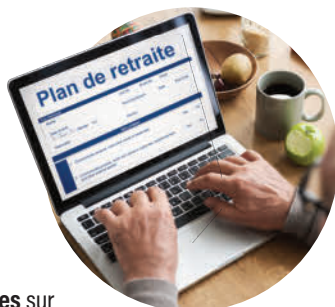
suite à la page suivante...

PROCESSUS DE DEMANDE DE LA RENTE :

Ce que vous devez savoir

Voici les étapes à suivre pour vous assurer que votre rente est versée dès que possible après que vous avez arrêté de travailler

Félicitations ! Vous avez travaillé pendant de nombreuses années et vous envisagez à présent de prendre votre retraite. Veuillez suivre chacune des étapes suivantes pour vous assurer de recevoir votre rente du RRFAEC le plus vite possible après avoir cessé de travailler :



Étape 1 : Examiner vos renseignements personnels.

- Examinez les sections **Mon profil** et **Mes bénéficiaires** sur le **portail des participants MonSite**, et assurez-vous que vos renseignements sont à jour et exacts.

Étape 2 : Sélectionnez votre date de retraite.

- Utilisez la **calculatrice de rente** sur MonSite pour estimer votre rente projetée à diverses dates de retraite et voir les différentes options de paiement disponibles.
- Pensez à votre style de vie et votre budget actuels et projetés, et parlez à votre conseiller financier (le cas échéant), ainsi qu'aux personnes qui vous tiennent à cœur au moment de décider d'une date de retraite. (Remarque : Vous devez avoir au moins 55 ans pour commencer à toucher votre rente.)
- Informez votre employeur de la date à laquelle vous comptez prendre votre retraite.

Étape 3 : Procurez-vous un formulaire de demande de rente au moins trois mois AVANT la date à laquelle vous prévoyez arrêter de travailler.

- Cliquez sur **Faire une demande de rente** sur MonSite, saisissez votre date de retraite et cliquez sur **Demander un formulaire de demande**.
- EnAvantage examinera votre demande et préparera une trousse de retraite. Votre trousse sera déposée dans la section **Mes documents** de MonSite dans les 15 jours ouvrables qui suivent.

Si vous n'avez pas encore configuré votre compte MonSite, écrivez à information@nhripp.ca et un de nos représentants du service à la clientèle communiquera avec vous pour vous aider à le configurer.

Étape 4 : Retournez votre formulaire de demande de rente dûment rempli six semaines avant votre date de retraite.

Des questions ? Écrivez à information@nhripp.ca si vous avez des questions à propos de la procédure de départ à la retraite.

suite de la page 1

- Social** : Il met l'accent sur les rapports qu'une entreprise entretient avec ses employés, ses membres et les communautés qu'elle dessert.
- Gouvernance** : Il s'agit de la manière dont une entreprise est gouvernée, y compris la structure de son conseil et la transparence de ses déclarations financières.

Le RRFAEC prend en compte les cotes ESG lorsqu'il décide d'effectuer des placements, en choisissant des entreprises qui cadrent avec ses valeurs et ses perspectives de la durabilité.

BON À SAVOIR :

Si vous avez moins de 65 ans au moment de prendre votre retraite : Votre rente commencera à vous être versée à la plus tardive des trois dates suivantes :

- Date à laquelle vous prévoyez arrêter de travailler.
- Date à laquelle EnAvantage reçoit vos formulaires de demande de rente complets et exacts.
- Premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous arrêtez de travailler.

ASTUCES

Ces astuces vous assureront de commencer à recevoir votre rente à temps une fois que vous aurez pris votre retraite.

- Demandez à votre employeur de communiquer à EnAvantage votre date de retraite. (EnAvantage a besoin que votre employeur l'avise de votre dernier jour de travail pour traiter votre demande de rente.)
- Votre pension **NE COMMENCERA PAS** à vous être versée automatiquement à votre départ à la retraite. Pour commencer à la toucher, vous **DEVEZ** informer votre employeur de la date à laquelle vous partirez à la retraite ET retourner les formulaires de demande de pension dûment remplis à EnAvantage.
- Nous vous recommandons de ne pas sélectionner le premier jour d'un mois pour cesser de travailler, car votre pension ne commencera à vous être versée que le premier du mois suivant.

CALENDRIER DE DEMANDE D'UNE RENTE



* À condition qu'EnAvantage ait reçu toutes les informations requises.

** Reportez-vous à votre contrat de travail pour savoir quel préavis vous devez donner à votre employeur.

*** Étant donné le temps de traitement nécessaire, il se peut que votre rente commence à vous être versée plus d'un mois après que vous avez arrêté de travailler.

MonSite vous permet de mettre facilement à jour vos renseignements personnels et de demander votre trousse de retraite

La façon la plus rapide, la plus commode et la plus sûre de faire en sorte que votre rente vous soit versée quand vous la demandez.

Consulter et mettre à jour

- **Mon profil** : Mettez à jour vos renseignements personnels.
- **Mes bénéficiaires** : Passez en revue et mettez à jour votre liste de bénéficiaires, et ayez l'esprit tranquille en sachant que les personnes qui vous tiennent le plus à cœur sont protégées.
- **Mes documents** : Consultez vos relevés de rente annuels et tous vos documents de retraite.
- **Cotisations** : Voyez les cotisations que vous et votre employeur faites au Régime.
- **Paiements** : Voyez les paiements que vous avez reçus du Régime pendant n'importe quelle période de 12 mois.

Apprendre

- **Calculatrice de rente** : Voyez quelle rente vous pourriez recevoir à la retraite.
- **Événements de la vie** : Découvrez l'incidence que pourraient avoir votre date de retraite, vos congés de maternité ou parentaux et les autres événements de la vie sur votre rente.

Demander

- **Réclamez un formulaire de demande de rente** : Demandez votre trousse de retraite en quelques étapes.

Besoin d'aide ?

Si vous avez besoin d'aide pour configurer votre compte ou utiliser MonSite, appelez EnAvantage ou écrivez à information@nhripp.ca et un de nos représentants du service à la clientèle communiquera avec vous.

Vous devrez saisir votre numéro de membre pour créer votre compte MonSite. Il se trouve dans le haut de la plupart des communications que vous recevez du Régime ou d'EnAvantage.

Veillez répondre à notre bref sondage après avoir interagi avec notre centre d'appel

L'excellence de notre service à la clientèle consiste tout d'abord à écouter les participants. C'est pourquoi nous menons un sondage en ligne de deux minutes pour mieux comprendre vos besoins et votre expérience avec notre centre d'appel.

Après avoir parlé avec un représentant du service à la clientèle, vous recevrez un courriel contenant un lien qui mène à un bref sondage destiné à nous permettre de savoir ce que vous avez aimé et ce que nous pouvons faire pour améliorer votre

Nous prendrons connaissance de votre rétroaction, et nous élaborerons des processus et de la formation qui aideront à faire en sorte que nous puissions écouter et saisir activement vos préoccupations, et fournir des réponses pertinentes à vos questions, le tout d'une manière cordiale et informative.



RESTEZ AU COURANT : Application MonSite

Nous sommes en train de développer une application MonSite qui vous permettra de mettre à jour vos renseignements personnels et vos bénéficiaires, de consulter votre relevé de rente annuel et plus encore sur votre téléphone ou votre appareil mobile. Cette application conviviale vous permet de rester au courant et en contact avec votre rente pendant vos déplacements.

Le Saviez-vous ?

Étant donné que vos cotisations et celles de votre employeur sont remises après avoir été perçues, il se pourrait qu'EnAvantage les reçoive après que vous avez commencé à recevoir votre rente. Le cas échéant, votre rente sera automatiquement majorée pour refléter ces cotisations.



VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

- Q. Je suis un participant au Régime et je veux me connecter au portail MonSite, mais je n'arrive pas à trouver mon numéro d'identification. Que dois-je faire ?**
- R.** Si vous créez votre compte MonSite, votre numéro d'identification sera requis. Il figure sur tous les correspondances que vous avez reçue du Régime. Cela inclut votre lettre de bienvenue, votre relevé de rente annuel ou une estimation de rente. Si vous n'arrivez pas à trouver votre numéro d'identification ou aucun de ces documents, veuillez contacter le centre d'appel EnAvantage. Si votre compte MonSite est déjà configuré, vous n'aurez plus besoin de votre numéro d'identification pour accéder à votre compte à la suite de notre nouveau processus d'authentification multifactorielle (AMF). (Consultez la page 1 de ce bulletin pour une explication de l'AMF et de son fonctionnement).
- Q. Pourquoi m'a-t-on envoyé une lettre de cotisations autonomes ?**
- R.** Vous avez reçu cette lettre parce que vous pouvez effectuer des cotisations autonomes pour continuer à augmenter votre rente pendant un congé approuvé ou lorsque vous changez d'employeurs sans interruption de service. Remplissez le formulaire qu'on vous a envoyé et retournez-le à EnAvantage.
- Q. Dois-je inclure les formulaires fiscaux dans ma trousse de retraite et comment faut-il les remplir ?**
- R.** Vous pouvez choisir de remplir ou non vos formulaires fiscaux. Si vous décidez de soumettre vos formulaires fiscaux, vous pouvez entrer vos déductions personnelles. Si vous décidez de ne pas remplir vos formulaires fiscaux, EnAvantage indiquera l'exemption de base sur ces formulaires. Vous pouvez vous adresser à un comptable ou à un fiscaliste pour vous aider à remplir les formulaires.
- Q. Puis-je soumettre mes formulaires fiscaux en ligne ou par courriel ?**
- R.** Veuillez remplir tous les formulaires que contient votre trousse de retraite et les envoyer par la poste à EnAvantage. **N'ENVOYEZ PAS** par courriel vos formulaires, car EnAvantage n'accepte que des documents **originaux**.
- Q. Qu'advient-il de ma rente si je n'ai pas de conjoint admissible ?**
- R.** En vertu de la législation des retraites en Ontario, votre conjoint admissible est automatiquement votre unique bénéficiaire et recevra votre rente à votre décès – à moins d'avoir renoncé à ce droit en remplissant le formulaire approprié et en le faisant parvenir à EnAvantage.
- Si vous n'avez pas de conjoint admissible et que vous n'avez pas nommé de bénéficiaires, votre rente sera versée aux personnes et organismes indiqués dans votre testament.
- Il est prudent d'avoir des bénéficiaires, car si vous n'avez pas de conjoint admissible ou de bénéficiaires, votre prestation de décès préretraite sera versée à votre succession à la date de votre décès et pourrait être assujettie à des droits de succession et/ou des frais d'homologation.
- Q. Quelles démarches devrais-je prendre maintenant pour faire en sorte que mes vœux soient respectés plus tard dans la vie ?**
- R. Choisissez vos bénéficiaires** et fournissez leurs noms à EnAvantage, ou remplissant le formulaire de désignation de bénéficiaire.
- Rédigez un testament.** Ce document juridique indique la façon dont vos avoirs devraient être distribués à votre décès.
- Préparez une procuration relative aux biens.** Ce document juridique nomme une personne qui a votre confiance pour prendre des décisions concernant vos avoirs si jamais vous devenez incapable de le faire de votre vivant.



GARDEZ LE CONTACT

*Vous avez des questions à propos du Régime ou de la façon de mettre à jour vos renseignements personnels ?
Nous sommes là pour vous aider !*

Courriel: information@nhripp.ca

Téléphone Toronto :
905-889-6200 (Option 1)

Extérieur de Toronto :
1-800-287-4816

Télécopieur : 905-889-7313

Site web : www.nhripp.ca

Adresse :

Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes
a/s EnAvantage,
310-105 Commerce Valley Drive W.
Markham (Ontario) L3T 7W3

Le saviez-vous?

Le RRFAEC compte plus de 100,000 abonnés c'est-à-dire dire 56,000 participants actifs, 17,000 retraités et 530 employés participants.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES ACTUEL

Matt Cathmoir,
Président du conseil des fiduciaires – SEIU

Jim Flynn, MTMS
Président du Comité d'audit – SCFP

Cathy Carroll,
Présidente du Comité des placements – SEIU

Chantelle Flowers – SCFP
David Cheslock – ANO
Mary DeMille – Unifor
Tyler Downey – SEIU
Tom Fraser – SEIU
Marlene Hemmings – SEIU
Ricardo McKenzie – SEIU
Katrina Pearson – Unifor

Eulalee Robinson – SEIU
Andrew Ward – SCFP
Mia Warwick, MTMS – SCFP
Laurie Chapman – SEIU

Fiduciaires suppléants :
Kelly Janes – Unifor
DJ Sanderson – ANO
Valerie Trudeau – SCFP



Un dernier mot

Ce bulletin fournit des renseignements sommaires sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes dans des termes simples. Il ne vise pas à être exhaustif ni à donner des conseils. S'il y a des différences entre les renseignements contenus dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques s'appliqueront. Conformément à la loi applicable, les fiduciaires du Régime peuvent modifier les règles du Régime en tout temps, y compris changer les montants des prestations, les types de prestations offertes et les conditions d'admissibilité, et mettre fin au Régime.